

Règlement Audition pour solistes ASDM

1. Inscription et frais

- L'inscription à l'audition est ouverte à tous les chanteurs intéressés. Les étudiant(e)s d'une haute école ou d'une institution comparable doivent présenter une recommandation de leur professeur(e). Le comité décidera de l'admission. La voie juridique est exclue.
- L'inscription à l'audition s'effectue à partir du 1^{er} septembre de l'année précédente par un formulaire d'inscription en ligne. Contact pour des questions : solistenaudition@sbdv.ch.
- LE NOMBRE DE PARTICIPANT(E)S EST LIMITÉ. Les inscriptions seront traitées selon l'ordre de leur arrivée.
- Les frais pour les participant(e)s et pour les auditrices/auditeurs sont établis par le comité de l'ASDM :
 - Les frais pour les solistes s'élèvent à 80.- CHF.
 - Les frais pour les directrices et directeurs ainsi que les organisateurs et les autres auditrices/auditeurs s'élèvent à 50.- CHF. Pour les membres de l'ASDM une participation en tant qu' auditrice/auditeur est gratuite.
- Après réception du formulaire d'inscription les coordonnées bancaires seront communiquées. L'inscription des solistes est valable seulement après le virement des frais d'inscription.
- Les solistes recevront une confirmation de l'inscription ainsi qu'un horaire.
- En cas d'absence, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.
- Les participant(e)s sans inscription valable ne seront pas accepté(e)s à l'audition.

2. Répertoire et partitions

- Répertoire de messes, cantates ou oratorios (pas de littérature d'opéras).
- Chaque participant(e) propose trois à cinq pièces de musique.
- Pour de longues pièces de musique, il est permis d'en présenter seulement un extrait.
- Le comité de l'ASDM choisira deux pièces à chanter à l'audition. Les participant(e)s peuvent signaler des préférences, mais la présentation d'un morceau particulier ne peut pas être garantie.
- Les partitions doivent être envoyées par courrier au bureau (Geschäftsstelle)* de l'ASDM jusqu'au 15. décembre. Le matériel doit être préparé pour la pratique usuelle (transitions de pages etc.) et collé. Les envois par courriel ne seront pas acceptés.

3. Exécution, répartition et déroulement

- L'ASDM met à disposition un pianiste accompagnateur. Il n'y aura pas de possibilité de répéter. D'autres pianistes ne sont pas admis.
- Le comité de l'ASDM établit le programme.
- Le comité de l'ASDM se réserve le droit d'annuler une audition. Dans ce cas, les frais d'inscription seront remboursés.
- Chaque soliste a 10 minutes à sa disposition. Si le temps est dépassé, l'organisateur peut interrompre la présentation.
- Les participant(e)s sont disponibles au créneau horaire fixé. Ils doivent être flexibles quant au temps de présence (matinée ou après-midi).
- Les solistes doivent être présent(e)s 30 minutes avant leur audition. Des salles de préparation sont mises à disposition pour préluder.
- Les solistes sont prié(e)s d'attirer l'attention de directeurs et d'organisateur sur l'audition.

4. Clause de non-responsabilité

Il appartient aux participant(e)s et aux auditrices/auditeurs d'initier des engagements éventuels. L'ASDM n'assume aucune garantie ou responsabilité et n'endosse pas le rôle d'intermédiaire.

Lucerne, 23. août 2019

*envoyez les partitions à:

Schweizerischer Berufsdirigenten-und Berufsdirigentenverband SBDV
Geschäftsstelle, 6000 Luzern, Schweiz